

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES  
INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES A TITRE ONEREUX**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la demande de la société PRODIGIOUS d'utiliser certains équipements sportives municipaux pour préparer une campagne publicitaire de promotion des Jeux Olympiques 2024 ;

CONSIDERANT la possibilité pour la Ville de répondre favorablement à la demande sans remettre en cause l'accueil du public sur cette journée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des conditions de la mise à disposition ponctuelle des équipements sportifs de la Ville ;

**DÉCIDE**

**1 – DE SIGNER** une convention de mise à disposition des installations sportives municipales avec la société PRODIGIOUS, située 92-98, avenue Gambetta 75020 Paris. Elle prend effet le mardi 20 juin à 6h00 et prendra fin le même jour à 18h00.

**2 – D'APPLIQUER** les tarifs en vigueur pour les différents espaces demandés.

**3 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 juin 2023



**Le Maire,**

**J. MYARD**